

**Agence nationale du médicament vétérinaire**

8 rue Claude Bourgelat  
Parc d'activités de la Grande Marche  
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France  
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2215

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la demande reçue le 12/03/2018 et complétée le 19/03/2018 et le 05/04/2018, présentée par l'entreprise B. BRAUN MEDICAL, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement exploitant de médicaments vétérinaires, situé 26 RUE ARMENGAUD, 92210 ST CLOUD,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens reçu le 22/05/2018,

Vu le rapport d'enquête du 14/06/2018 du vétérinaire inspecteur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture est complet depuis le 05/04/2018,

DECIDE :

**ARTICLE 1** - L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 5142-2 est octroyée à l'entreprise B. BRAUN MEDICAL dont le siège social est situé 204 AVENUE DU MARECHAL JUIN, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour l'établissement B. BRAUN MEDICAL :

**26 RUE ARMENGAUD, 92210 ST CLOUD**

**ARTICLE 2** - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 200889/18, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

**ARTICLE 3** - Les noms des pharmaciens assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes 1 et 2.

**ARTICLE 4** - L'activité de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, est ainsi définie :

**EXPLOITATION DE MEDICAMENTS VETERINAIRES**

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- vente en gros et cession à titre gratuit
- publicité
- information
- pharmacovigilance
- suivi et retrait des lots

Les opérations de stockage découlant de la vente en gros, du suivi des lots et s'il y a lieu de leur retrait, des médicaments vétérinaires exploités par l'entreprise B. BRAUN MEDICAL, sont réalisées au sein de l'établissement cité ci-dessous :

SERVIPHAR, ZONE D'ACTIVITE DU HAUT MONTIGNE, 35370 TORCE

**ARTICLE 5** – Le pharmacien responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

**ARTICLE 6** - Cette autorisation deviendra caduque si, dans un délai de deux ans, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus.

**ARTICLE 7** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

**ARTICLE 8** - Le chef du Département Inspection et Surveillance du marché est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 18/06/2018

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de  
sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement  
et du travail,  
et par délégation,  
le Chef du département inspection et surveillance du  
marché de l'Agence nationale du  
médicament vétérinaire**



**Mickaëlle SACHET**

## **Annexe 1**

**Entreprise B. BRAUN MEDICAL**  
**Siège social : 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

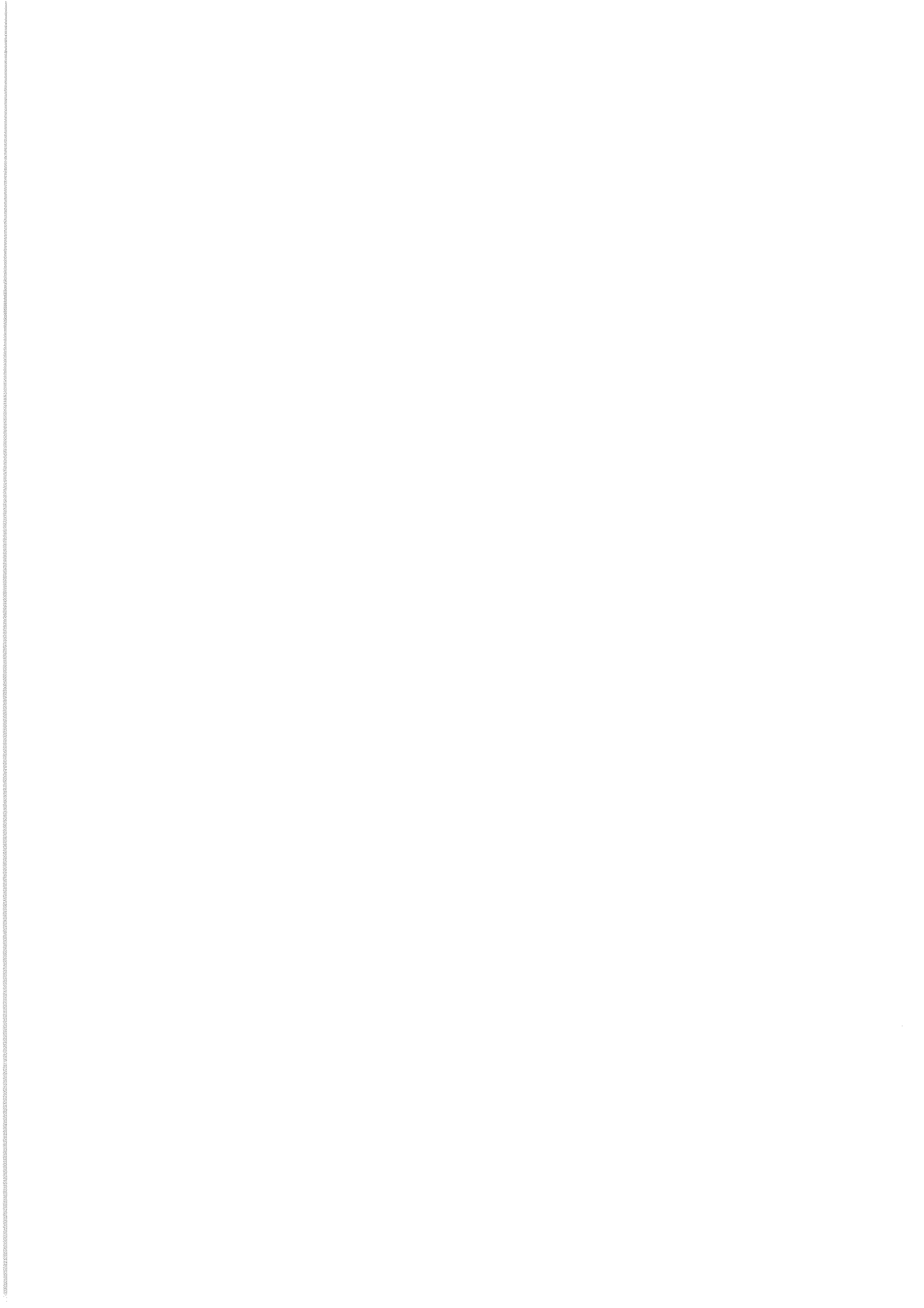
**Mise à jour du 18/06/2018**

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Didier GERBAUD,

En tant que pharmacien responsable intérimaire, Madame Claire MENUT-VUILLEMIN,

En tant que pharmacien chargé de la pharmacovigilance, Monsieur Didier GERBAUD.



## **Annexe 2**

### **Etablissement B. BRAUN MEDICAL (2215) - ST CLOUD**

**Mise à jour du 18/06/2018**

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Didier GERBAUD,

En tant que pharmacien responsable intérimaire, Madame Claire MENUT-VUILLEMIN.

